DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD
VILLE DE MAXEVILLE

N°

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,
Vu l'arrêté municipal du 28 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur CLB / Saint-Jacques II,
Vu l'autorisation n° 357 19 711698 de la Métropole du Grand Nancy,
Vu la demande en date du 21 février 2019 de l'entreprise EUROVIA – M. CIEKANSKI Antoine - 06.35.34.04.28, concernant les travaux de réfection de chaussée rue Lucien CUENOT, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter **du lundi 04 mars 2019** jusqu'au **vendredi 8 mars 2019**, les mesures suivantes seront mises en application :

- **circulation interdite rue Lucien CUENOT du rond-point situé aux intersections de la rue Lucien CUENOT et de la rue Haroun TAZIEFF**
- **circulation déviée par la rue Haroun TAZIEFF, chemin de Saint Jacques en direction de l'avenue du Général De Gaulle**
- **vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 : L'entreprise EUROVIA assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 3 : Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 4 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Fait à Maxéville, le 27 février 2019

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,

MAIRIE DE MAXEVILLE

Olivier PIVEL